



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal 16 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize janvier, le Conseil Municipal de la commune de Crazannes dûment convoqué s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Mme Marie-Noëlle MARTIN, maire.

Présents : Mme MARTIN Marie-Noëlle, Maire, Madame BARRET Isabelle, Monsieur MULLON Jean-Luc, Madame BARBOTTEAU Véronique, Monsieur MARSH Colin, Madame THEILLOUT Jackie, Monsieur VALLIER Jamy.

Absents excusés : Madame MORIN Anne-Marie donne procuration à Madame THEILLOUT Jackie
Monsieur BUSSON Jacques donne procuration à Monsieur MARSH Colin
Monsieur HAPIOT Benoît donne procuration à Monsieur VALLIER Jamy

Absent non excusé : Monsieur MOREAU Jean

Secrétaire de séance : Monsieur MULLON Jean-Luc

Date de convocation : 10 janvier 2025

Madame le Maire ouvre la séance à 20h42

1- Approbation du PV du 19 décembre 2024

Le PV n'ayant pas été envoyé au préalable à l'ensemble du conseil municipal, Madame le Maire lit l'entièreté du procès-verbal.

Madame Barret corrige les fautes de grammaire et d'orthographe en temps réel.

Suite à la lecture, le PV a été approuvé à l'unanimité.

2- DÉLIBÉRATION Création d'adresses

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il y a une erreur de numérotation sur les lots B et C, rue de la Source, actuellement en vente lors de la création de ces adresses. Il faut également créer une adresse pour la parcelle cadastré ZH0075, rue des Pierrières.

La délibération 2024-39 du 19 septembre 2024 a été envoyée aux services de La Poste afin d'enregistrer les adresses nouvellement créées.

Le 19 décembre, Monsieur DV, branche service courrier colis de Rochefort, nous informe qu'il y a eu une erreur de numérotation sur notre délibération. En effet, les numéros 9 et 11 rue de la Source sont déjà existants. Il nous demande donc de bien vouloir revoir la nouvelle numérotation.

Madame le Maire propose d'annuler la délibération n°2024-39 du 19 septembre 2024 et de renuméroter les lots B et C rue de la Source.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 10 pour – 0 contre – 0 abstention :

- Décide de numéroté comme suit :
 - o Parcelles ZH0075 (nouvelle construction) : 10 rue des Pierrières
 - o Lot A (parcelles B1361 et B1365) : 15 rue de Bel'Air
 - o Lot B (parcelles B1362, B1366, B1367 et B1368) : 1 rue de la Source
 - o Lot C (parcelles B1359, B1363 et B1369) : 3 rue de la Source
- D'annuler la délibération n°2024-39 du 19-09-2024.

3- DÉLIBÉRATION Adhésion à la fondation du patrimoine

Madame le Maire informe le conseil municipal que la Fondation du patrimoine nous propose d'adhérer à la fondation.

Madame le Maire rappelle que la Fondation du patrimoine nous aidera à collecter des fonds pour la rénovation de l'église.

Monsieur Vallier demande sur combien de temps cela engage la commune. Madame Barret, sous couvert de Madame le Maire, répond que l'adhésion est nécessaire au moins pendant le temps où la Fondation collecte des fonds pour financer les travaux de restauration de l'église.

Il est possible d'adhérer à la Fondation du patrimoine et de soutenir l'ensemble de ses actions ou d'adhérer à la Fondation du Patrimoine dans notre région (Poitou-Charentes).

Le montant minimal de cotisation est fixé à 100 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 10 pour – 0 contre – 0 abstention décide :

- D'adhérer à la Fondation du patrimoine de la région Poitou Charentes.
- De prévoir les crédits nécessaires au budget 2025.

3- DÉLIBÉRATION Autorisation à Madame le Maire de liquider les dépenses d'investissement

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour permettre le bon fonctionnement de la Mairie, il est proposé, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) d'autoriser l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est entendu que les opérations faisant l'objet d'autorisations de programmes disposent de crédits de paiement 2025.

- Crédits ouverts en investissement en 2024 : 416 056.14 €uros
- RAR 2024 : 820.00 €uros (sur travaux 2023)
- Emprunts 2024 : 13 207.69 €uros
- Total des crédits restants : $416\ 056.14 - 820 - 13\ 207.69 = 402\ 028,45$ €uros
- Quart de ses crédits = 100 507.11 €uros
- Répartition de ces crédits
 - Compte 2132 (bâtiments privés) : 30 000 €uros
 - Compte 2051 (logiciels) : 5 000 €uros
 - Compte 21538 (autres réseaux) : 15 000 €uros
 - Compte 21848 (autres matériels de bureau et mobiliers) : 5 000 €uros
 - Compte 2188 (autres immobilisations corporelles) : 10 000 €uros
 - Compte 2131 (bâtiments publics) : 25 000 €uros
 - Compte 203 (frais d'étude, de recherche et de développement et frais d'insertion) : 10 000 €uros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 10 pour – 00 contre – 00 abstention :

- Autorise Madame le Maire l'engagement de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2025 dans un maximum de 100 507.11 €uros,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2025 en section d'investissement au comptes récapitulés ci-dessus.

3- DÉLIBÉRATION Tarifs de location de la salle des fêtes pour 2025

Madame le Maire informe les conseillers qu'avec l'augmentation du coût de l'énergie, il serait souhaitable de revoir le tarif de la salle des fêtes.

Il est rappelé que lorsque le tiers-lieu sera opérationnel, il sera possible et préférable d'organiser les réunions des associations et certaines activités dans ce lieu plutôt, qui est plus petit et donc moins énergivore, que dans la salle des fêtes.

De plus, la salle des fêtes est régulièrement prêtée à titre gratuit. Toutes ces activités permettent le développement des liens des habitants de la commune mais a un coût important pour la commune.

Ne faudrait-il pas envisager de faire payer, ne serait-ce que symboliquement, la location de la salle des fêtes aux associations ou bien de considérer que ce prêt gratuit soit considéré comme subvention annuelle ? Il conviendrait d'en discuter avec les présidents des associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 10 pour – 00 contre – 00 abstention :

- Décide d'augmenter les tarifs de la salle des fêtes de 10 % à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Décide d'un tarif unique été / hiver fixé comme suit :
 - Week-end habitant de Crazannes : 220 €,
 - Week-end habitant hors Crazannes : 275 €,
 - Journée hors week-end habitant de Crazannes : 110 €,
 - Journée hors week-end habitant hors de Crazannes : 143 €,
 - Associations de Crazannes : gratuit,
 - Associations hors Crazannes : tarifs appliqués aux habitants hors Crazannes,
 - Caution : 400 €,
 - Forfait ménage : 150 €,
- Décide que le tarif appliqué aux contrats de location 2025 déjà signé sera celui de 2024.

7- Questions diverses

- Terrain pour évacuation des déchets verts

La commune est toujours à la recherche d'un terrain pour évacuer les déchets verts de la commune. En effet, avec un nombre limité de passage en déchetterie, il convient de trouver un terrain pour cela. Madame le Maire et Monsieur Mullon sont chargés de la recherche de ce terrain.

- Création groupe de travail

Un groupe de travail pour la construction du bâtiment communal et l'installation de panneaux photovoltaïques est créé ce jour. Il sera constitué de Madame Marie-Noëlle Martin et Messieurs Jean Moreau, Jean-Luc Mullon et Jamy Vallier

- Travaux dans les logements communaux

Suite au passage de FCCL DIAGS dans 2 logements communaux, il apparaît que les installations électriques de ces 2 logements ne sont pas conformes.

La société Xav Elec, de Port d'Envaux, effectuera les travaux de mise aux normes des deux logements.

Pour un logement Place de la Poste, des travaux d'isolation seront effectués prochainement. C'est la société FG Menuiserie, de Juicq, qui a été retenue.

- **Deborah Burger**

Deborah burger a envoyé à la mairie un courrier de résiliation de contrat.

Le contrat prendra fin le 14 février 2025.

Il a été décidé au conseil que Deborah Burger ne paiera pas de redevance pour le mois de janvier.

- **Travaux à l'église : couverture et charpente**

Madame le Maire, Madame Barret et Monsieur Mullon ont reçu la société Beauvery Charpente afin de réaliser un devis pour les travaux de couverture et de charpente.

6 entreprises supplémentaires seront contactées pour la réalisation de devis contradictoires.

Madame Barret réalise actuellement le cahier des charges pour ces travaux. Elle le présentera à Madame Francisco, du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

« L'association pour la sauvegarde de l'église Sainte-Madeleine de Crazannes » est en cours de création. Une réunion est organisée le mercredi 22 janvier 2025 pour constituer le conseil d'administration, valider les statuts de l'association et donc de créer l'association. Il serait souhaitable que dans le conseil d'administration, en plus du Président, du trésorier et du secrétaire, se trouve, au minimum, un représentant de la commune (propriétaire du bâtiment) et deux représentants du culte (affectataire du bâtiment), soit le Prêtre et le Chanoine.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 45.

Le secrétaire de séance
Jean-Luc MULLON



Le Maire
Marie-Noëlle MARTIN

